

Les Certificats d'Economie d'Energie : CEE

Les certificats d'économie d'énergie sont un élément important de la politique énergétique française issu notamment des lois « Grenelle I » et « Grenelle II ». Ils peuvent représenter un avantage concurrentiel supplémentaire pour les produits permettant une réduction des consommations énergétiques. De nombreux équipements fluidiques sont concernés et peuvent bénéficier de cette forme de « subvention ». Cette fiche a pour objectif d'aider les fabricants d'équipement à comprendre ce dispositif relativement complexe pour l'utiliser de manière efficace.

> PRÉSENTATION

Le principe est d'obliger les vendeurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie dans tous les secteurs d'activité : bâtiments, industries, transports, agriculture, services et réseaux. Ces fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, carburant...), appelés « obligés », sont fortement incités à faire la promotion de l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Pour chaque action d'économie d'énergie reconnue comme éligible, l'Etat délivre un certificat CEE dont la valeur est exprimée en « kWh cumac ». Cette unité correspond à la quantité d'énergie économisée sur la durée de vie du produit, « cumac » signifiant cumulé et actualisé. Par exemple, une opération permettant une économie de 1kWh par an pendant 12 ans pourra prétendre à un CEE d'environ 10kWhcumac (taux d'actualisation fixé à 4%).

Au cours d'une période triennale, les obligés cumulent les CEE en réalisant des actions d'économie soit auprès de leur client, soit sur leur propre patrimoine ou alors en achetant des CEE auprès d'autres acteurs. Chaque obligé a un objectif en kWhcumac : à la fin de la période, il doit présenter à l'Etat les CEE obtenus, sinon il doit payer une pénalité de 0.02€ par kWhcumac. La troisième période, qui débutera au 1/1/2015, verra l'objectif porté à 220TWh / an (objectif total, réparti entre obligés)

Enfin, les CEE peuvent être achetés et vendus de gré à gré, sur un véritable marché, par n'importe quel acteur économique. La valeur des CEE est liée aux objectifs de collecte des obligés et au risque de payer la pénalité. Ainsi, la valeur des CEE ne devrait jamais dépasser les 0.02€/kWhcumac.

> L'ORGANISATION DU DISPOSITIF

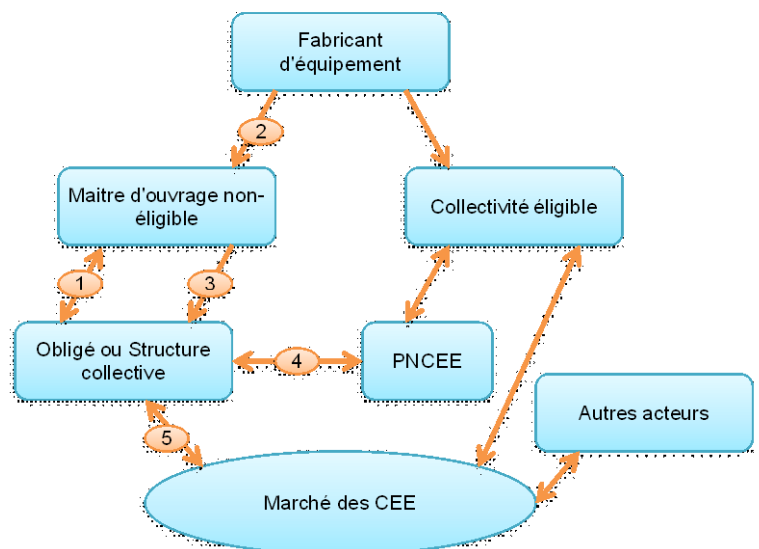
Les acteurs :

Les obligés ne sont pas les seuls acteurs du dispositif.

- Les « éligibles » ont le droit de déposer des dossiers de demande tout comme les obligés. Ils peuvent ainsi entreprendre des actions d'économie et générer eux-mêmes les CEE. Les éligibles sont les collectivités publiques, les bailleurs sociaux, l'ANAH.
- Une entreprise non-éligible qui réalise des économies d'énergie en tant que maître d'ouvrage, par exemple un client des adhérents de Profluid, ne peut plus, depuis 2010, obtenir de CEE en son propre nom. En revanche, elle peut nouer un partenariat avec un obligé qui obtiendra un CEE en échange d'une contrepartie quelconque à négocier. La condition est que l'obligé est un rôle « actif et incitatif » dans le projet, en pratique cela signifie que le partenariat doit être conclu avant de lancer les travaux.
- Les obligés peuvent adhérer à une « structure collective » et lui transférer ses obligations ainsi que son droit de déposer des demandes de CEE. Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'acteurs particulièrement intéressants pour les « petits » obligés. La liste de ces structures est disponible sur www.developpement-durable.gouv.fr
- Le Pole National des CEE, « PNCEE », instruit les demandes et délivre les CEE qu'il transmet ensuite au « Registre National » qui assure la comptabilité des certificats obtenus, acquis ou restitués à l'Etat.
- La société de droit privé Powernext a lancé une bourse dédiée au CEE en janvier 2012 : des sessions permettant aux acteurs intéressés d'échanger leurs CEE se tiennent ainsi tous les 15 jours.

Scénario possible :

- 1 Un partenariat est établi entre un obligé et un maître d'ouvrage
- 2 Le maître d'ouvrage réalise son opération d'économie d'énergie en achetant un équipement bénéficiant d'une fiche standardisée
- 3 Le maître d'ouvrage fournit les preuves de l'opération à l'obligé
- 4 L'obligé présente sa demande de CEE au PNCEE qui délivre le certificat
- 5 L'obligé peut vendre le CEE sur le marché si son quota est déjà rempli





> LES OPERATIONS STANDARDISÉES

Afin de faciliter le calcul des économies d'énergie en kWhcumac, il existe un répertoire d'opérations standardisées. Les valeurs indiquées sur ces fiches sont calculées à partir d'une situation de référence basée sur des données statistiques sur les niveaux de performance des équipements et sur les usages.

Les 238 fiches existantes à ce jour sont utilisées dans la très grande majorité des opérations certifiées. 97% des CEE correspondent à des opérations standardisées.

Elaboration des fiches

L'ATEE, Association Technique Energie Environnement, a créé le « Club C2E » qui contribue à l'élaboration des fiches en collaborant avec les différents acteurs des professions concernées. PROFLUID fait partie de cette association. Le processus est le suivant :

- **Etape 1** : un groupe de travail du club C2E élabore une proposition de fiche : dénomination, périmètre d'application, mode de calcul des économies en kWhcumac.
- **Etape 2** : la fiche est transmise à l'ADEME pour validation.
- **Etape 3** : la version finalisée de la fiche est transmise à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).
- **Etape 4** : la DGEC valide la fiche et la publie, par arrêté, au Journal Officiel.

Les fiches existantes pour notre profession

Intitulé	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Agriculture
Pompes VEV	BAR-TH-39			
Robinetts thermostatiques	BAR-TH-17	BAT-TH-04 BAT-TH-04 GT		
Récupérateur de chaleur sur compresseur			IND-UT-03 IND-UT-09	
Système de variation de vitesse sur moteur asynchrone		BAT-TH-12	IND-UT-02	AGRI-UT-02
Moteur premium IE3			IND-UT-23	
Systèmes hydro-économiques	BAR-TH-47 BAR-TH-49			
Equilibrage d'une installation collective de chauffage	BAR-SE-04			
Moto-variateur synchrone à aimants permanents		BAT-EQ-23	IND-UT-14	AGRI-UT-01
Séquenceur électronique pour centrale d'air comprimé			IND-UT-24	
Compresseur basse pression à vis			IND-UT-20	
Sécheur d'air comprimé à haute efficacité énergétique			IND-UT-22	

(Tableau valable au 1/8/2014, toutes les fiches doivent être révisées, théoriquement avant le 1/1/2015)

> LES AUTRES OPERATIONS

Les opérations spécifiques

Les opérations spécifiques d'économies d'énergie correspondent à des opérations peu courantes qui n'ont pu être standardisées, notamment pour définir de manière forfaitaire le volume de CEE à délivrer. Un guide a été élaboré par l'ADEME, la DGEC et l'ATEE pour aider les obligés et éligibles à déposer un dossier, il est téléchargeable sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Operations-specifiques-d-economies.html>.

Les opérations d'accompagnement

Le deuxième alinéa de l'article L. 221-7 du code de l'énergie dispose que : « La contribution à des programmes de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés ou à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, notamment en faveur du développement de la mobilité durable, et en particulier du développement des véhicules ayant de faibles émissions de dioxyde de carbone, peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie. »

En 2012, PROFLUID et le CETIM ont ainsi candidaté pour aider au financement de la formation d'experts en audit énergétique des systèmes de pompage et d'air comprimé.

> AILLEURS EN EUROPE

Le principe des CEE a ses équivalents dans d'autres pays européens, par exemple au Royaume-Uni et en Italie. Ils sont généralement appelés « **Certificats blancs** ».

De plus, la Directive Européenne sur l'efficacité énergétique 2012/27/UE prévoit dans son article 7 que tous les Etats Membres doivent établir un mécanisme similaire.